



13.12.2010

0097/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la répartition équitable des subventions agricoles entre les nouveaux et les anciens États membres

Mariya Nedelcheva, José Bové, Rareș-Lucian Niculescu, Dimitar Stoyanov, Janusz Wojciechowski

Échéance: 24.3.2011

0097/2010

Déclaration écrite sur la répartition équitable des subventions agricoles entre les nouveaux et les anciens États membres

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
 - A. considérant que les agriculteurs de l'Union sont tenus de respecter les mêmes exigences en matière de qualité des aliments et d'hygiène, de bien-être et de santé des animaux, de protection de l'environnement et autres, ce qui implique des investissements coûteux,
 - B. considérant la fin annoncée du modèle traditionnel,
 - C. considérant que dans les nouveaux États membres appliquant le paiement unique à la surface, la majorité des agriculteurs, en particulier dans le secteur de l'élevage, ne sont même pas éligibles aux paiements directs, car ils ne possèdent pas de terre agricole,
1. estime que le système des paiements directs doit garantir un traitement équitable de tous les agriculteurs de l'Union, assurer une distribution juste des ressources, qui tienne compte des besoins spécifiques et de la situation du secteur agricole dans les différentes régions des États membres, éviter de fausser les conditions du marché et conduire dès que possible à l'harmonisation des aides accordées aux agriculteurs des nouveaux et anciens États membres;
 2. est d'avis qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de mettre en place un système permettant le transfert de fonds du deuxième pilier de la PAC vers le premier pilier, pour une meilleure absorption des fonds de la PAC, afin que la majorité des agriculteurs des nouveaux États membres, en particulier les petites exploitations familiales, bénéficient des mesures et des instruments d'aide;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et au Conseil.